

CONSIGNES AUX EMPLOYEURS SUR LE PROCESSUS DE FACTURATION DE LA TCS CFCM**Date d'application : 21.02.2022**

Les employeurs des candidats contribuent aux Travaux du Comité Sectoriel du CFCM grâce à la perception de la TCS. Le montant est fixé par le Bureau du CFCM et validé en Comité D'Evaluation des Compétences annuellement.

La redevance adhérent /non adhérent est prélevée directement pour la COFREND.

La TCS et la redevance COFREND sont indépendantes de la facturation liée aux INSCRIPTIONS AUX EXAMENS DES CANDIDATS des niveaux 1 et 2 du Centre de Vitry/Seine.

Rappel des modalités de facturation :

VALIDITE UN AN A PARTIR DE LA DATE du 1^{ère} EXAMEN	1^{ère} inscription à un examen ou renouvellement	Candidat Reçu ou ajourné	Facturation sur devis¹ comprenant : TCS CFCM & REDEVANCE ADHERENT / NON ADHERENT COFREND
	2^{ème} inscription à un examen	Candidat ajourné	Néant
	3^{ème} inscription à un examen	Candidat éliminé	Néant

A l'issue de la périodicité d'un an, même si le candidat n'a pas pu obtenir de 2^{ème} ou 3^{ème} inscription, quel qu'en soit le motif, alors le cycle de validité se réinitie et il est appliqué à nouveau les mêmes conditions tarifaires.

¹ Le devis unitaire est réalisé par défaut. Toute entreprise souhaitant fonctionner par commande annuelle, bon pour accord, facturation directe est priée de se déclarer auprès de l'Assistante COFREND dédiée au CFCM.